

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne

Le maire explique aux membres présents que suite aux travaux effectués sur le réseau d'eau, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie afin de pouvoir payer les factures au cours de l'année.

Nous avons donc recontacté la caisse d'épargne afin de renouveler la ligne de trésorerie interactive de : 300 000 euros sur 12 mois dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Leur proposition est :

LIGNE DE TRESORERIE

Caisse Epargne

Euribor 1 semaine + une marge de 1,15% + 600 € de frais de dossier

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique aux intérêts.

Paieement des intérêts : chaque mois ou trimestre civil par débit d'office

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, décident d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires pour reconduire la ligne de trésorerie pour une année.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-04102026_442026-DE
Reçu le 14/04/2026